



1200755603

DATE DEPOT : 2012-01-24

NUMERO DE DEPOT : 2012R007543

N° GESTION : 1996B02340

N° SIREN : 379455231

DENOMINATION : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

ADRESSE : 61/69 rue de Bercy 75012 Paris

DATE D'ACTE : 2011/12/31

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés :

Monsieur Bertrand LOZE, agissant en qualité de Président de :

la société Holding de Restauration Concédée - HRC, Société Anonyme au capital de 4 042 000 euros, dont le siège social est 61-69, rue de Bercy – 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 455 231,

et

Monsieur Jean-François CAMARTY, agissant en qualité de Président de :

la Société de Gestion de Restaurants-Bars en Europe - RESTEUROP, Société par Actions Simplifiée au capital de 8 000 000 euros, dont le siège social est 61-69, rue de Bercy – 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 068 804 079,

Relatent à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'ils déposent au Registre du Commerce et des Sociétés :

Le Président de la société RESTEUROP et le Président de la société HRC ont arrêté un projet de fusion entre les deux sociétés.

Ce projet a été signé par les Présidents respectifs par acte sous seing privé en date du 29 novembre 2011.

Il contenait les mentions exigées par la loi dans le cadre des dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, et disposait que la société RESTEUROP serait dissoute, sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il est précisé que la société absorbante détenant la totalité du capital de la société absorbée, dans les dispositions légales prévues, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale de la société absorbée, ni à l'établissement de rapports.

Deux originaux du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS le 29 novembre 2011 pour la société RESTEUROP, absorbée, et pour la société HRC, absorbante.

Avis du projet de fusion a été publié dans le journal d'annonces légales «La Loi», le 29 novembre 2011 pour les deux sociétés. De plus, le projet de fusion a été publié de façon ininterrompue sur le site internet de chaque société depuis le 29 novembre 2011 dans les conditions prévues par l'article R 236-2-1 du Code de commerce.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.

La société absorbante a mis à la disposition de ses actionnaires l'ensemble des documents prévus par la loi et cela à compter du 29 novembre 2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société HRC, en date du 31 décembre 2011 a approuvé le projet de fusion avec la société RESTEUROP. La société HRC détenant, depuis le dépôt au Greffe du projet de fusion, la totalité des actions de la société absorbée, il n'y a pas lieu à augmentation de capital. Ladite Assemblée a constaté la réalisation définitive de la fusion et la dissolution de plein droit, sans liquidation, de la société RESTEUROP.

L'avis de réalisation de la fusion a été publié dans le journal d'annonces légales «la Loi» le 3 janvier 2012.....

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leur nom personnel que comme mandataire, affirment, sous leur responsabilité, que la fusion-absorption de la société RESTEUROP par la société HRC dans le cadre des dispositions de l'article L 236-11 du Code de Commerce, a été réalisée en conformité de la loi et des règlements et que la société RESTEUROP se trouve définitivement et régulièrement dissoute sans liquidation.

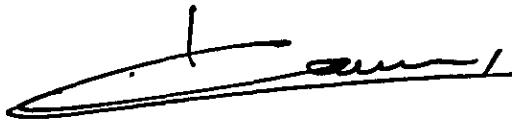
Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés :

- deux originaux du traité de fusion et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société HRC,
- un exemplaire du journal d'annonces légales,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société HRC,
- un formulaire M3,
- un formulaire M4.

Fait à Paris, le 31 décembre 2011.

En quatre originaux.


Bertrand LOZE
HRC


Jean-François CAMARTY
RESTEUROP